



# Aide sociale perçue par les ressortissants d'États tiers

Données de 2015 à 2022

À la suite du [postulat 17.3260, déposé en mars 2017 au Conseil des États](#), le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) a réalisé, sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), une étude consacrée à l'aide sociale perçue par les ressortissants d'États tiers<sup>1</sup>. Le Conseil fédéral a chargé le SEM d'assurer un suivi régulier sur cette question à partir des principaux résultats de l'étude.

Le suivi porte sur les ressortissants d'États non membres de l'UE ou de l'AELE<sup>2</sup> qui relèvent du domaine des étrangers. Il ne prend pas en compte les personnes qui relèvent du domaine de l'asile (requérants d'asile, réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire)<sup>3</sup>. Le présent document présente les principaux résultats du suivi pour l'année 2022.

## 6,7 % des ressortissants d'États tiers ont perçu des prestations de l'aide sociale

Selon la statistique du SEM sur les étrangers, la Suisse comptait 2,3 millions d'étrangers fin 2022, dont quelque 30 % étaient originaires d'États tiers et 70% d'États membres de l'UE ou de l'AELE<sup>4</sup>. Le suivi prend en compte tous les ressortissants d'État tiers qui étaient enregistrés dans le domaine des étrangers en 2022, soit 669 100 personnes.

Parmi les ressortissants d'États tiers, les pays européens (hors UE et AELE) sont les plus représentés (58,6 %). Viennent ensuite les pays d'Asie (20,1 %),

d'Amérique (11,3 %), d'Afrique (9,3 %) et d'Océanie (0,5 %) (illustration 1).

Parmi ces ressortissants, 62,1 % possèdent une autorisation d'établissement, 34,1 % une autorisation de séjour et 3,3 % une autorisation de courte durée (illustration 2). Au total, 10,7 % ont d'abord relevé du domaine de l'asile<sup>5</sup>.

Sur ces 669 100 ressortissants d'États tiers, 44 900 dépendent de l'aide sociale<sup>6</sup>, soit 6,7 %, une baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux d'aide sociale de ces personnes est donc plus élevé que celui des ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE vivant en Suisse, qui est de 2,3 %, et que celui des Suisses, qui s'élève à 1,9 %<sup>7</sup>. Les bénéficiaires de l'aide sociale originaires d'États tiers se répartissent de la manière suivante.

42,8 % sont originaires d'Europe (hors UE et AELE), 26,2 % d'Afrique, 19,9 % d'Asie et 10,8 % d'Amérique (illustration 1). Pour ce qui est du statut de séjour, 56,0 % possèdent une autorisation d'établissement et 42,8 % une autorisation de séjour (illustration 2).

En termes de structure familiale, 28,1 % sont des couples avec un ou plusieurs enfants, 27,3 % sont des familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants, 25,8 % sont des personnes qui vivent seules, 9,1 % sont des couples sans enfant et 9,2 %

<sup>1</sup> BASS, *Sozialhilfebezug von Ausländerinnen und Ausländern aus Drittstaaten: Statistische Auswertungen (Aide sociale perçue par les ressortissants d'États tiers : analyses statistiques, en allemand uniquement)*, 2018.

<sup>2</sup> Le suivi inclut le Royaume-Uni dans les États tiers, y compris dans les analyses de séries chronologiques des années antérieures au Brexit.

<sup>3</sup> Concernant les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, le SEM assure un [suivi de l'encouragement de l'intégration](#) fondé sur les objectifs de l'Agenda Intégration Suisse.

<sup>4</sup> Voir la [statistique sur les étrangers](#) et les [statistiques annuelles sur l'immigration](#)

<sup>5</sup> Ces personnes ont initialement déposé une demande d'asile ou sont arrivées en Suisse dans un contexte d'asile (bénéficiaires d'une admission provisoire au titre de la réglementation sur les cas de rigueur, personnes ayant rejoint un bénéficiaire d'une admission provisoire ou de l'asile au titre du regroupement familial, enfants nés en Suisse d'une personne admise à titre provisoire ou bénéficiaire de l'asile, par ex.). Sur le plan juridique, toutefois, elles font partie du domaine des étrangers pour l'année considérée.

<sup>6</sup> On parle ici d'aide sociale économique : les ressortissants d'États tiers qui relèvent du domaine des étrangers n'ont pas droit à l'aide sociale liée au domaine de l'asile et des réfugiés.

<sup>7</sup> Statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur les bénéficiaires de l'aide sociale, voir encadré

sont des personnes qui ne vivent pas seules, en dehors des structures précitées<sup>8</sup> (illustration 3).

### **La plupart des ressortissants d'États tiers bénéficiaires de l'aide sociale n'a pas de diplôme professionnel**

Les ressortissants d'États tiers bénéficiaires de l'aide sociale sont 68,6 % à avoir un niveau de formation qui n'excède pas celui de la scolarité obligatoire (pas de diplôme professionnel), tandis que 24,2 % sont diplômés du degré secondaire II et 7,2 % du degré tertiaire. Chez les ressortissants d'États tiers comme dans la population suisse en général, c'est parmi les personnes sans diplôme professionnel que la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale est la plus élevée (illustration 4).

S'agissant de la situation professionnelle des ressortissants d'États tiers bénéficiaires de l'aide sociale, 36,6 % des intéressés sont des actifs occupés, 28,5 % sont sans emploi et 34,9 % sont des non-actifs<sup>9</sup>. Là aussi, les proportions sont à peu près les mêmes parmi les bénéficiaires de l'aide sociale de la population suisse en général (illustration 5).

### **Le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale dépend du motif d'admission**

Le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale dépend notamment des raisons pour lesquelles l'autorisation d'établissement ou de séjour a été délivrée. Parmi les ressortissants d'États tiers qui ont immigré en Suisse en 2008 ou plus tard et qui y séjournaient toujours en 2022, environ 24 % sont venus à des fins professionnelles ou à des fins de formation, 42 % sont arrivés dans le cadre d'un regroupement familial et 20,4 % sont nés en Suisse (illustration 6). En 2022, les ressortissants d'États tiers installés en Suisse depuis 2008 pour y travailler ou s'y former étaient extrêmement peu nombreux à avoir eu besoin de l'aide sociale : 0,2 %. Par contre, ce taux s'élevait à 5,3 % pour ceux arrivés en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial : il était de 5,4 % lorsque le regroupement a bénéficié au partenaire ou au conjoint et de 4,8 % lorsqu'il a bénéficié aux enfants (illustration 7).

À y regarder de plus près, le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale parmi les personnes venues en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial diffère selon l'âge et le sexe : Dans l'ensemble,

les femmes présentent un risque d'aide sociale légèrement plus élevé (5,7 %) que les hommes (4,5 %). Cela s'exprime surtout dans les classes d'âge jusqu'à 54 ans, la différence étant la plus nette chez les 25-44 ans. Dans les classes d'âge plus élevées, en particulier chez les plus de 64 ans, les hommes (3,1 %) présentent en revanche un risque plus élevé d'aide sociale que les femmes (1,9 %) (illustration 8).

Le fait d'avoir relevé du domaine de l'asile peut aussi influencer sur le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale : ce risque était de 5,6 % pour les ressortissants d'États tiers qui n'avaient pas d'antécédents en matière d'asile, contre 6,7 % pour l'ensemble des ressortissants d'États tiers. Ce taux plus faible chez les ressortissants d'États tiers restés en dehors du domaine de l'asile ressort dans toutes les classes d'âge. Il apparaît toutefois que le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale est particulièrement élevé chez les moins de 15 ans sans antécédents en matière d'asile, puisqu'il atteint 8,2 % (contre 9,5 % pour l'ensemble des ressortissants d'États tiers de moins de 15 ans) (illustration 9).

### **Des différences notables entre les cantons**

La proportion de bénéficiaires de l'aide sociale varie d'un canton à l'autre. Dans six cantons, elle est supérieure à la moyenne nationale, qui est de 6,7 % (illustration 10). Dans les cantons, le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale chez les ressortissants d'États tiers est le reflet du taux de bénéficiaires de l'aide sociale économique en général : lorsqu'un canton affiche un taux élevé de bénéficiaires de l'aide sociale en général, le risque de dépendance de l'aide sociale des ressortissants d'États tiers est lui aussi élevé.

### **Baisse du taux d'aide sociale à partir de 2018**

De 2015 à 2017, la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les ressortissants d'États tiers s'est presque toujours maintenue aux alentours de 8,5 %. Elle a ensuite diminué, pour se chiffrer à 6,7 % fin 2022 (illustration 11). Cela correspond à la tendance de l'évolution du taux d'aide sociale dans la population générale suisse.

### **Analyse des parcours des immigrés**

Pour mieux cerner les liens qui existent entre la durée du séjour et le recours à l'aide sociale, une analyse longitudinale a été menée sur les ressortissants

<sup>8</sup> Personnes vivant en communauté ou dans un foyer, par ex.

<sup>9</sup> Une personne sans emploi est disponible pour le marché du travail, tandis qu'une personne non active, elle aussi sans emploi, ne l'est pas (étudiants, bénéficiaires d'une rente, par ex.).

d'États tiers nouvellement arrivés en Suisse (on parle de cohortes d'immigration, ou cohortes)<sup>10</sup>. La cohorte permettant l'observation la plus longue est celle des ressortissants d'États tiers arrivés en Suisse en 2016. Dans les six cohortes observées (de 2016 à 2022), la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale évolue de manière similaire : elle avoisine les 1,5 % l'année de l'arrivée en Suisse, puis augmente d'année en année – de plus en plus lentement, toutefois –, et se monte à 3,5 % après cinq ans. Par exemple, la cohorte arrivée en Suisse en 2016 comptait quelque 600 bénéficiaires de l'aide sociale sur 39 100 personnes cette année-là, environ 900 sur 32 500 au bout d'une année de séjour en Suisse et

### Base de données

Les analyses du suivi de l'aide sociale perçue par les ressortissants d'États tiers sont réalisées à intervalles réguliers par l'OFS sur mandat du SEM. Elles se fondent sur les données du système d'information central sur la migration (SYMIC) transmises par le SEM à l'OFS pour la production de statistiques, d'une part, et sur les données de la statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale, d'autre part. Elles complètent l'offre existante en matière de données et d'informations statistiques dans le domaine de l'immigration et de l'intégration des étrangers. La population des ressortissants d'États tiers a été définie d'après leur statut de séjour.

Les analyses ont pour univers les personnes qui ont été à l'aide sociale pendant au moins un mois au cours de l'année d'observation. Une distinction s'impose entre l'aide sociale du domaine de l'asile, celle du domaine des réfugiés et l'aide sociale économique. En l'espèce, les analyses portent uniquement sur cette dernière catégorie.

Dans le présent suivi, le risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale n'obéit pas à la même définition que le taux d'aide sociale de l'OFS. Il désigne la proportion des personnes qui ont été au moins une fois

approximativement 600 sur 15 700 six ans après l'arrivée en Suisse (illustration 12).

Sur les 14 600 ressortissants d'États tiers arrivés en Suisse en 2016 via le regroupement familial, 550, soit 3,5 % environ, ont été à l'aide sociale l'année de leur arrivée. Ce chiffre se monte à 700 sur 13 300, soit 5,0 %, au bout de deux ans et environ 500 sur 10 400, soit 4,6 % environ, au bout de six ans. Parmi les personnes qui ont immigré en Suisse pour travailler ou se former, seules quelques-unes ont besoin de l'aide sociale (illustration 13).

à l'aide sociale au cours d'une année donnée parmi celles qui ont été enregistrées au moins une fois en fin de mois dans le domaine des étrangers durant la même période, tandis que le taux d'aide sociale a pour population de référence la population résidente permanente de l'année précédente (effectif au 31.12).

Les personnes arrivées initialement en Suisse dans le cadre du processus d'asile sont considérées comme ayant fait partie du domaine de l'asile. Contrairement comme dans l'étude du Bureau BASS, ce monitoring a permis d'identifier tous les ressortissants de pays tiers issus de l'asile.

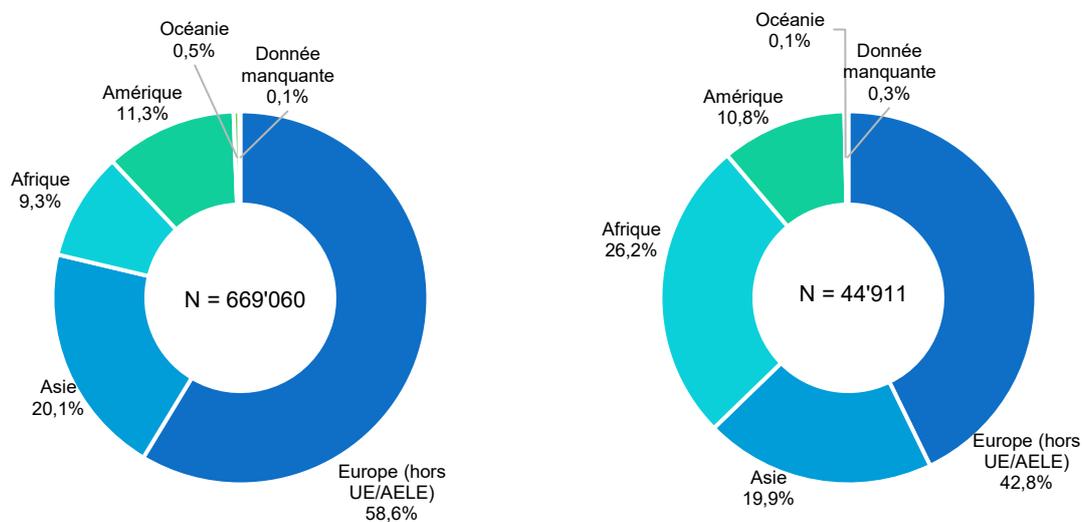
Certaines analyses imposent de connaître le motif d'admission initial. Contrairement aux antécédents en matière d'asile, la qualité des données concernant les ressortissants d'États tiers entrés en Suisse avant 2008 n'est pas suffisante (le motif d'admission initial n'a pas pu être déterminé pour environ 21 % des ressortissants d'États tiers de l'effectif de 2016 ; ce pourcentage est similaire pour les autres années). C'est pourquoi, comme le suggère l'étude de BASS, les analyses s'appuient sur un jeu de données restreint, qui ne prend en compte que les personnes dont l'arrivée en Suisse remonte à 2008 au plus tôt.

<sup>10</sup> Comme dans l'étude de BASS, les analyses de cohortes n'ont pas pris en compte les personnes ayant relevé du domaine de

l'asile.

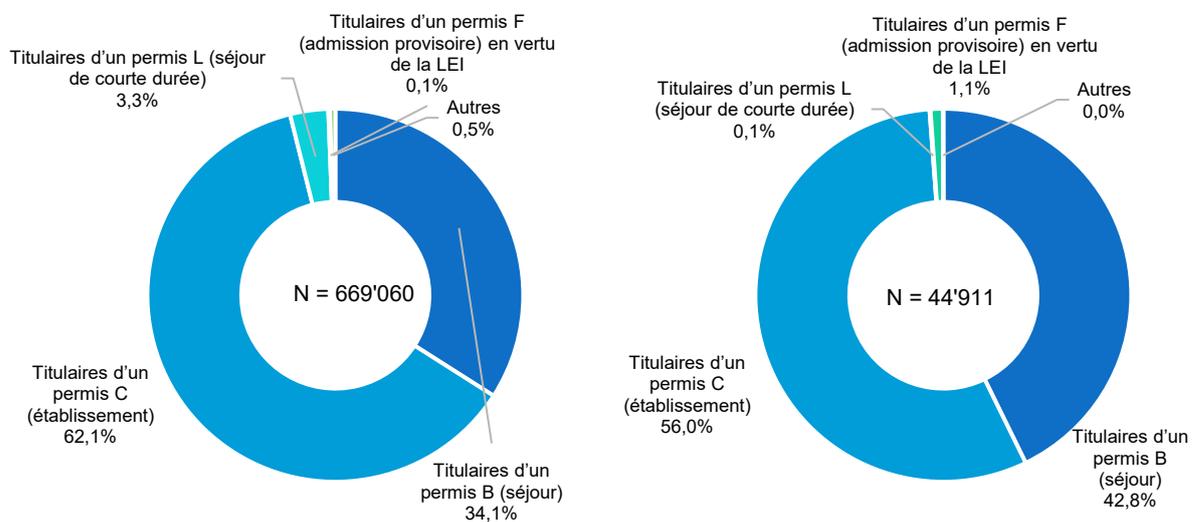
# Graphiques

Illustration 1 : ressortissants d'États tiers (à gauche) et ressortissants d'États tiers bénéficiaires de l'aide sociale (à droite) par continent, d'après la nationalité, 2022



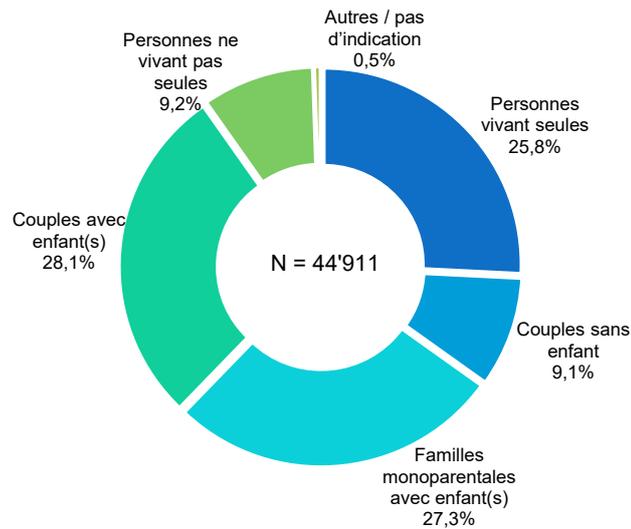
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 2 : ressortissants d'États tiers (à gauche) et ressortissants d'États tiers bénéficiaires de l'aide sociale (à droite), par statut de séjour, 2022



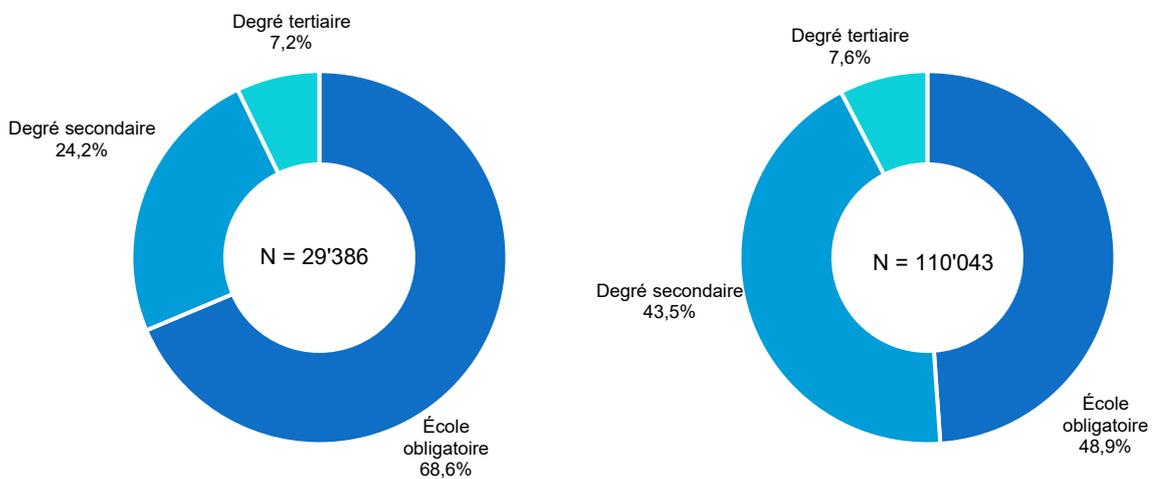
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 3 : situation familiale des bénéficiaires de l'aide sociale originaires d'États tiers, 2022



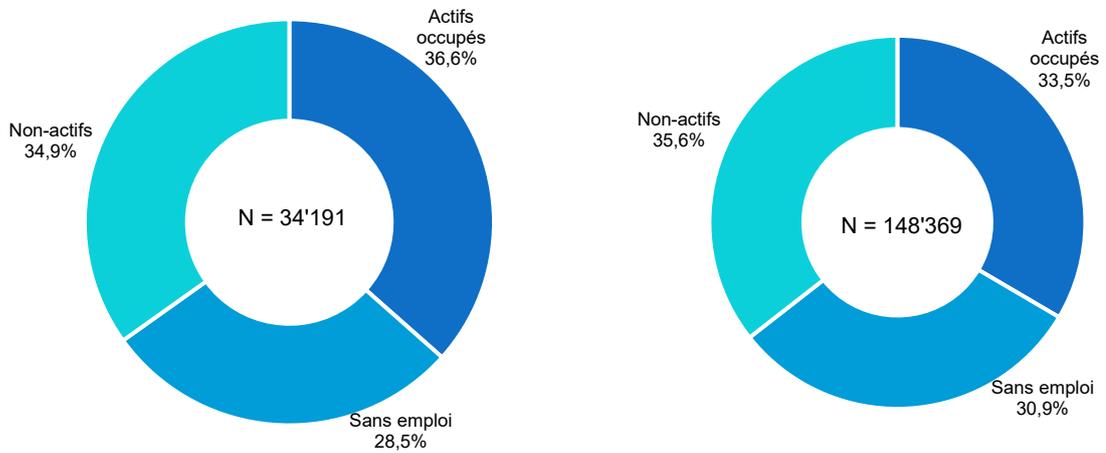
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 4 : formation complète la plus élevée des bénéficiaires de l'aide sociale originaires d'États tiers (à gauche) et des bénéficiaires de l'aide sociale de la population suisse en général (à droite), 2022 (Les deux graphiques prennent en compte les 25-64 ans. Les diplômes inconnus ou non identifiables ne sont pas représentés, pour les bénéficiaires de l'aide sociale d'États tiers 35,4 %, pour les bénéficiaires de l'aide sociale de la population générale suisse 28,4 %.)



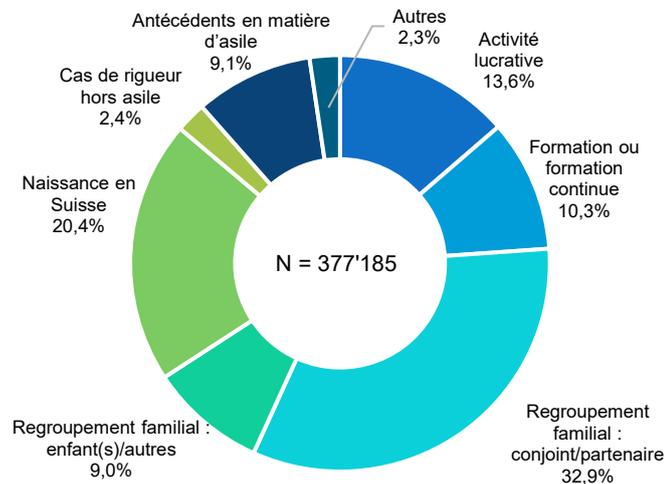
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 5 : situation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale originaires d'États tiers (à gauche) et des bénéficiaires de l'aide sociale de la population suisse en général (à droite), 2022 (Les deux graphiques prennent en compte les 15-64 ans. Ne sont pas représentées les situations professionnelles autres ou inconnues, pour les bénéficiaires de l'aide sociale d'États tiers 16,0 %, pour les bénéficiaires de l'aide sociale de la population générale suisse 13,0 %)



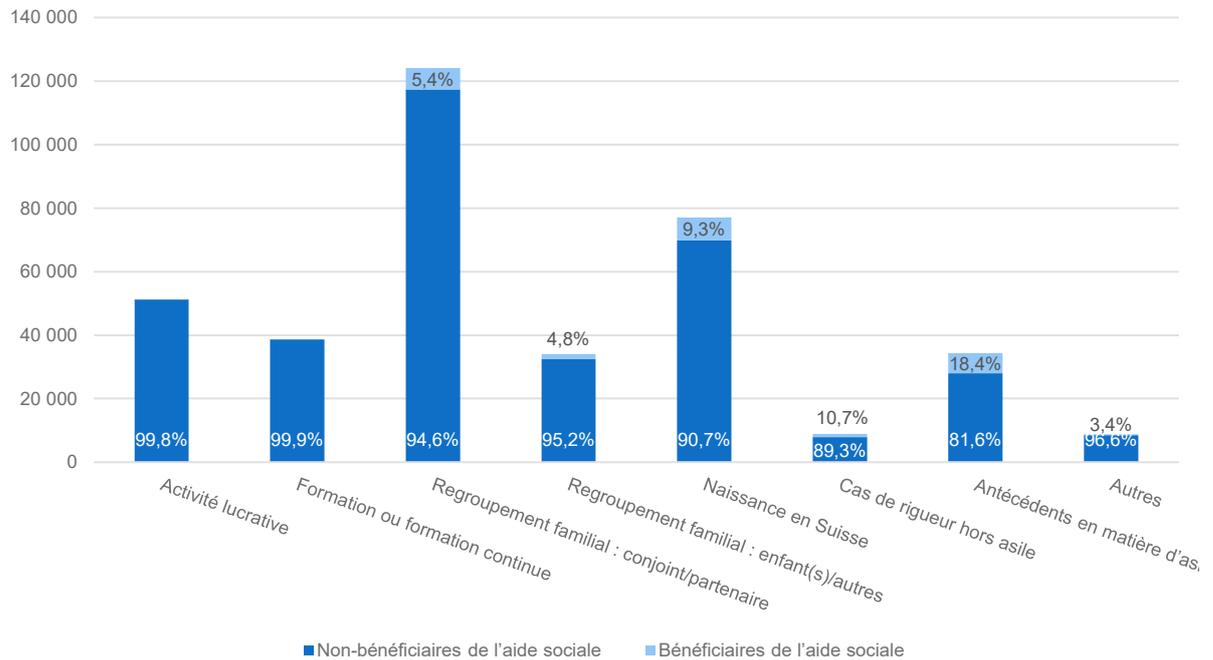
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 6 : ressortissants d'États tiers arrivés en Suisse à partir de 2008 et présents en Suisse en 2022, par motif d'admission



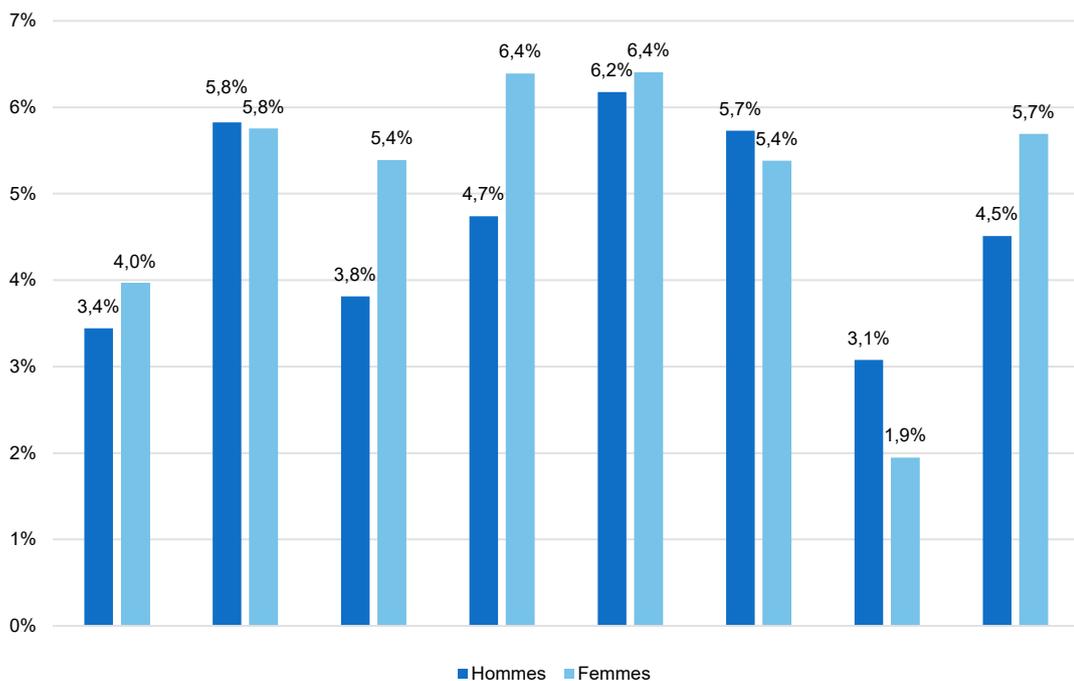
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 7 : total des ressortissants d'États tiers (chiffres absolus en noir), ressortissants d'États tiers bénéficiaires de l'aide sociale (pourcentages en noir) et ressortissants d'États tiers non bénéficiaires de l'aide sociale (pourcentages en blanc), par motif d'admission (le graphique prend en compte les personnes arrivées en Suisse à partir de 2008 et présentes en Suisse en 2022)



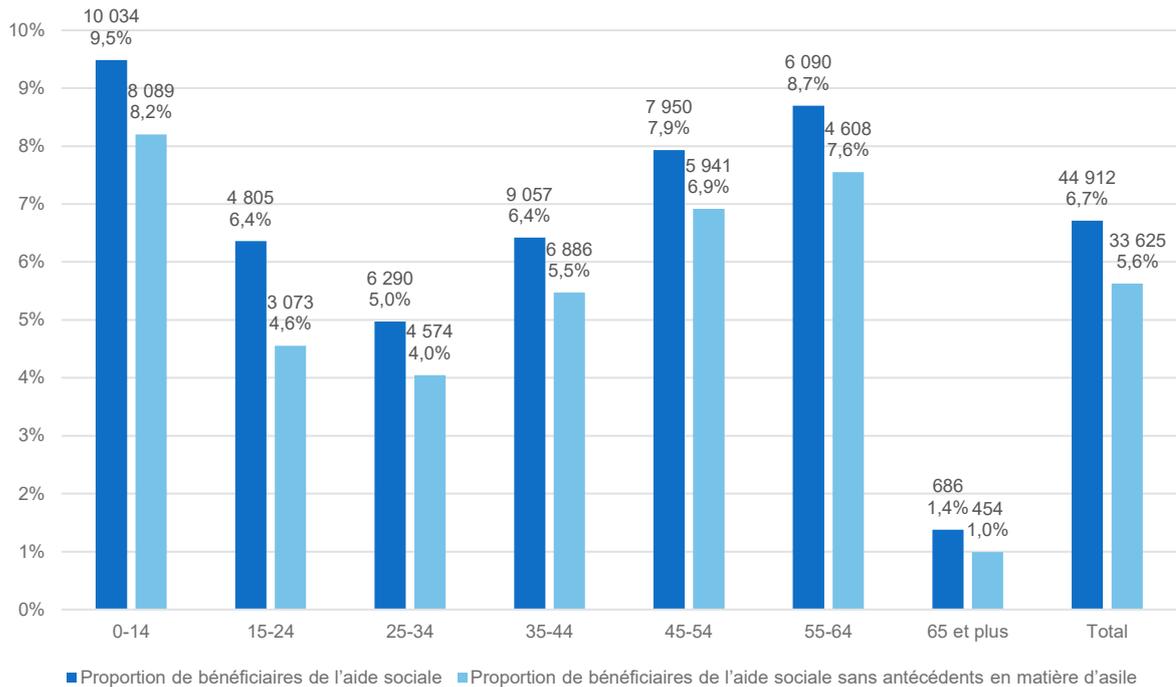
SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 8 : proportion de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les ressortissants d'États tiers arrivés en Suisse à partir de 2008 dans le cadre d'un regroupement familial et présents en Suisse en 2022, par classe d'âge et par sexe



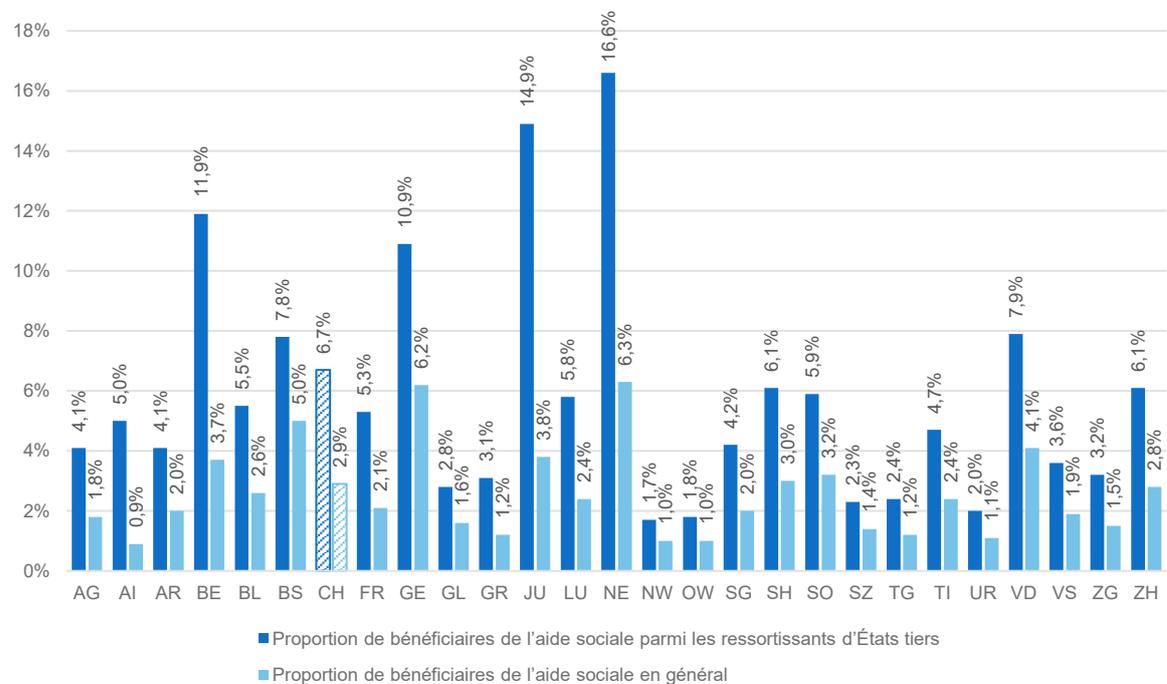
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 9 : proportion de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les ressortissants d'États tiers, par classe d'âge, en chiffres absolus et en pourcentages, 2022



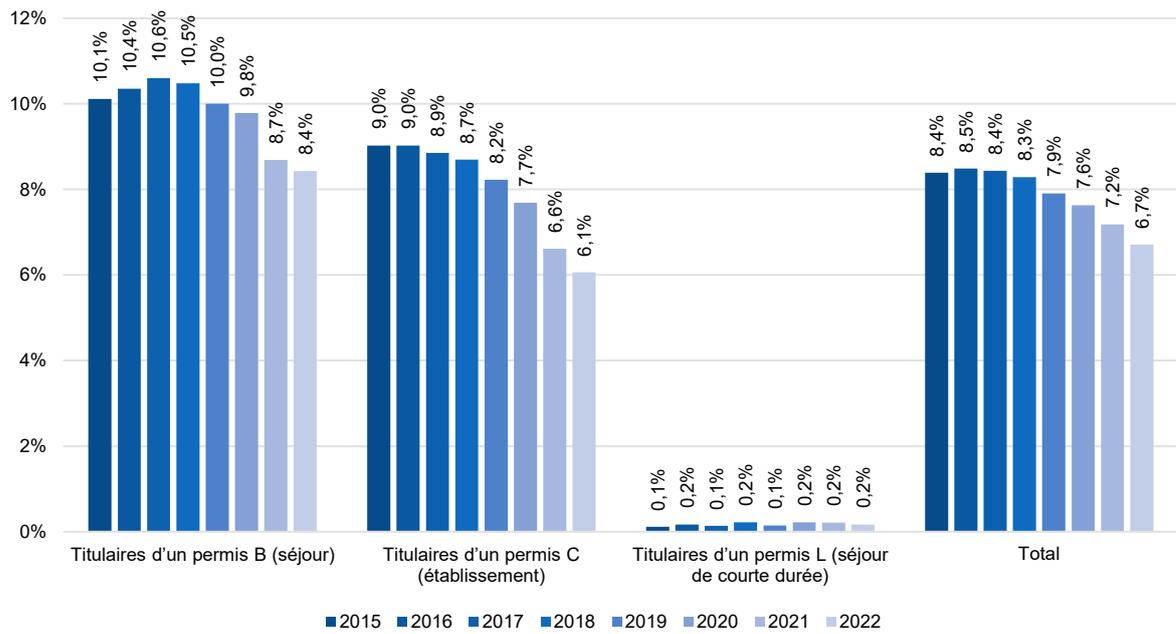
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 10 : proportion de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les ressortissants d'États tiers, par canton de résidence, 2022



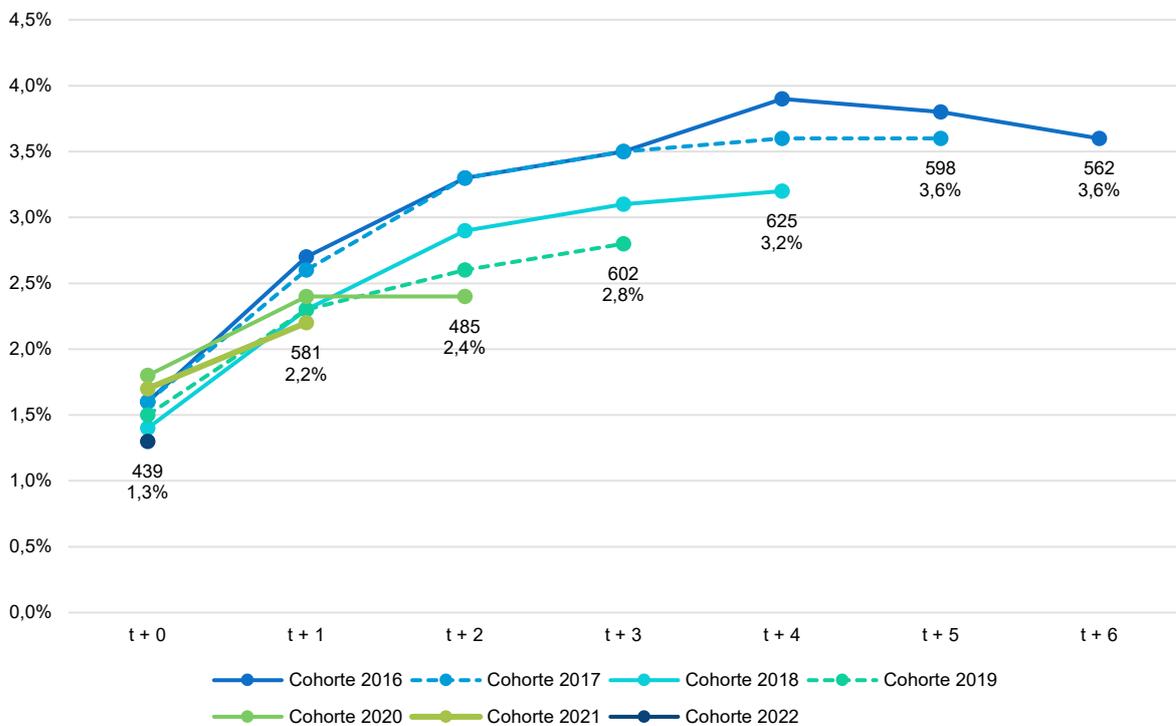
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 11 : évolution du risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale des ressortissants d'États tiers de 2015 à 2022, par statut de séjour



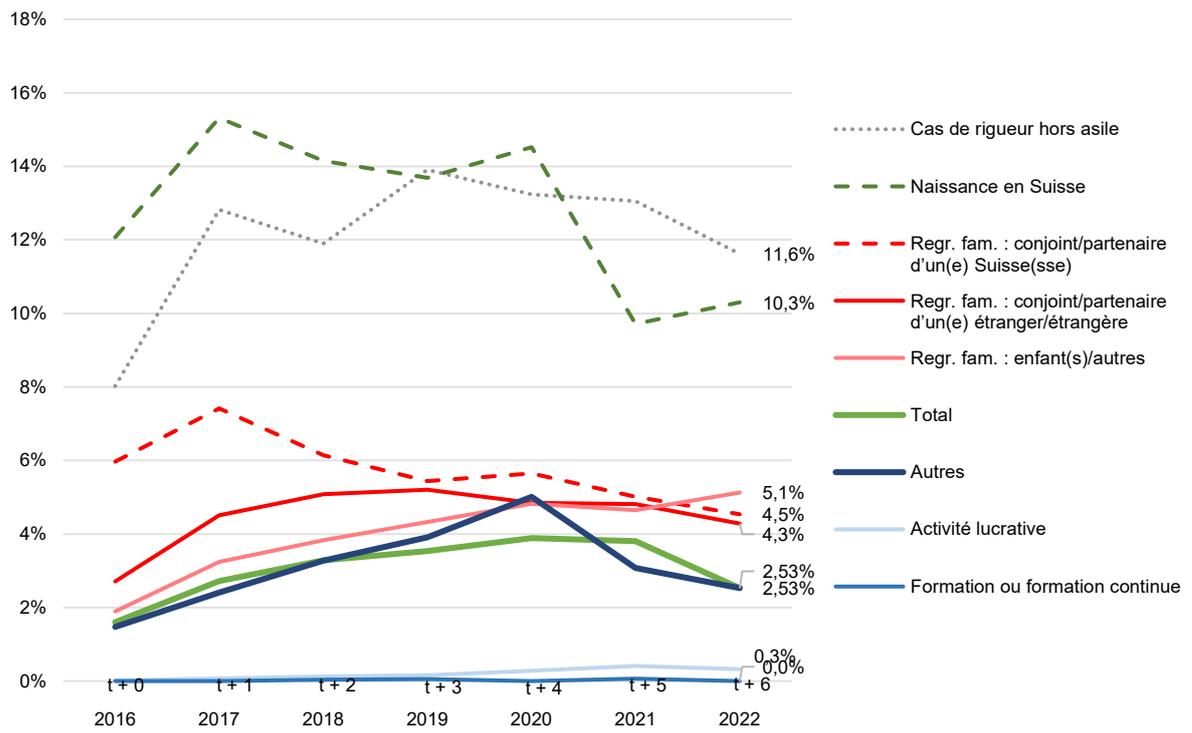
© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 12 : proportion de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les ressortissants d'États tiers, par cohorte d'immigration, de 2016 à 2022



© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

Illustration 13 : proportion de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les ressortissants d'États tiers arrivés en Suisse en 2016 et séjournant en Suisse en 2022, par motif d'admission



© SEM ; source : SYMIC et statistique de l'OFS sur les bénéficiaires de l'aide sociale

# Impressum

**Éditeur**

Département fédéral de justice et police DFJP  
Secrétariat d'État aux migrations SEM  
Quellenweg 6  
3003 Berne

**Auteurs**

Personnel du service des statistiques du SEM

**Mode de citation**

SEM (2024), suivi de l'aide sociale perçue par les ressortissants d'États tiers pour l'année 2022, Berne

**Renseignements**

Information et communication  
[medien@sem.admin.ch](mailto:medien@sem.admin.ch)

**Texte original**

Allemand

**Mise en page / graphiques**

SEM

**Analyses**

Office fédéral de la statistique, Section Aide sociale

**Droits d'auteur**

SEM, Berne 2024

Reproduction autorisée à des fins non commerciales,  
avec mention de la source